

ARTICLE 1 - ADHÉSION A L'ASSOCIATION

L'adhésion de chaque membre devient effective à compter de la réception de son dossier d'inscription complet (paiement inclus). L'adhésion prend fin à la rentrée scolaire suivante.

ARTICLE 2 - TARIFS D'ADHÉSION A L'ASSOCIATION

Le montant de l'inscription comprend l'adhésion à l'association et la licence de la fédération. Elles peuvent être révisées à chaque saison.

Réductions :

1. Une réduction forfaitaire de la cotisation, spécifiée dans le dossier d'inscription, est appliquée sur l'adhésion à l'association, à partir du 2ème membre inscrit de la famille (parents/enfants – frères/sœurs – conjoints).
2. Le tarif de la cotisation est revu au prorata à partir du mois de janvier :
 - 30 % en janvier
 - 40 % en février
 - 50 % en mars

Cette réduction est déduite du prix de la cotisation uniquement et ne s'applique pas aux frais de la licence.

Le règlement du montant total s'effectue le jour de l'inscription, mais l'encaissement peut, sur demande, s'effectuer en trois fois, moyennant une échéance par mois en fournissant trois chèques.

ARTICLE 3 - RÈGLES DE VIE ET DE FONCTIONNEMENT

- Les cours sont assurés par l'entraîneur ou son assistant.
- Le contenu des cours est déterminé par l'entraîneur ou son assistant, et les élèves doivent s'y conformer.
- L'entraîneur est seul apte à juger du niveau des élèves.
- Les élèves ne peuvent quitter le cours sans l'autorisation de l'entraîneur ou de son assistant.
- Les élèves doivent arriver à l'heure et aucun retard ne sera admis.
- La fréquence des entraînements, les jours et les horaires sont fixés par le bureau, en accord avec les services compétents.
- Les évaluations des connaissances et des compétences des pratiquants auront lieu à des dates fixées par l'entraîneur

ARTICLE 4 – DÉGRADATION

- Il est demandé à tous les adhérents de l'association de respecter les installations et le matériel mis à leur disposition, de s'engager à respecter les statuts et le présent règlement intérieur de l'association et des établissements fréquentés au cours des activités de l'association.

- Toute dégradation de matériel ou de locaux entraîne un remboursement dont le montant sera fixé par le conseil d'administration (ou par les services municipaux). Le remboursement des dégâts est indépendant de la sanction disciplinaire prise le cas échéant.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉS

- L'association décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'effets personnels dans l'enceinte de la salle, y compris le vestiaire.
- Pour les mineurs, il est obligatoire de délivrer une autorisation parentale.
- La prise en charge des mineurs se fait uniquement dans la salle et aux horaires prévus des cours.
- Les parents qui déposent leurs enfants mineurs devront s'assurer de la présence de l'entraîneur ou de son assistant dans la salle. Ils sont responsables de leurs enfants mineurs jusqu'à l'arrivée de l'entraîneur ou de son assistant.
- Les parents sont tenus de récupérer sans retard leurs enfants mineurs devant la salle après la fin du cours. A défaut, il sera fait appel au Commissariat de Police comme le prévoit la loi.
- L'association décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident concernant les enfants mineurs déposés ou récupérés hors de la salle et/ou en dehors des horaires de cours. De même, l'association ne peut être tenue responsable en cas de problème ou d'accident survenu lors du trajet entre la salle et le parking.

ARTICLE 6 - RÈGLES DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte des établissements où ont lieu les cours.
- La consommation de bonbons, chewing-gums et de toute autre denrée est interdite dans la salle.
- La tenue, propre, portée pour les entraînements se compose d'un pantalon souple, du T-shirt du club et éventuellement d'une paire de chaussures de kung-fu.
- Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés pour éviter toute blessure.
- Le port de bijoux (bracelets, bagues, colliers, accessoires cheveux...) pouvant occasionner des blessures est proscrit.
- Les installations doivent être maintenues dans un état de propreté correct (laisser les vestiaires et sanitaires propres).
- Les adhérents de l'association s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants ou illicites qui pourraient nuire à l'image de l'association et du sport en général. L'accès à l'aire d'entraînement sera interdit aux pratiquants en état d'ébriété.

ARTICLE 7 - REMBOURSEMENT DES COTISATIONS

- Les adhérents ne payent pas les cours mais une adhésion à l'association.
- L'adhésion à l'association n'est pas remboursable.
- Une absence aux cours de plusieurs semaines ne saurait justifier un rabais ou un remboursement.

- L'annulation des cours pour des raisons qui dépassent l'association ne donne droit à aucun remboursement.

ARTICLE 8 - ORGANISATION DES COURS

- L'association se réserve le droit de modifier l'organisation des cours ou de les supprimer pour cause d'effectifs insuffisants ou pour toute autre cas de force majeure.
- L'association décline toute responsabilité en cas de report ou suppression des cours suite à un évènement indépendant de sa volonté.

ARTICLE 9 – DISCIPLINE

- L'association se réserve le droit d'exclure définitivement un adhérent pour cause d'indiscipline ou de non-respect envers l'instructeur, son assistant ou les autres adhérents, y compris lorsque ce comportement se manifeste en dehors des cours.
- L'encadrement se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle aux spectateurs.
- Toute prise de vidéo ou photographie doit faire l'objet d'une demande préalable au responsable du cours et devra être réalisée dans le respect du droit à l'image. (accord des personnes filmées et de leurs responsables légaux)

ARTICLE 10 - PRÉSENCE DES PARENTS

- La présence des parents n'est tolérée que si aucun comportement n'entrave le bon déroulement du cours et si les locaux le permettent. Le responsable du cours a toute légitimité d'interdire la présence de spectateur.

ARTICLE 11 - MANQUEMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT

- Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.